

COMMUNE DE CHANTEUGES

Procès verbal du Conseil municipal du vendredi 29 novembre 2024

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 29 novembre 2024 à 20h45.

Membres présents : Sandrine Roux, maire.

Romain Bayout, Colette Béraud, Pascal Combre, Véronique Lebreton, Nicolas Mathieu, Annie Page, Nicolas Portal, Arnaud Testud, Hervé Vissac, Julien Vizade.

Secrétaire de séance : Véronique Lebreton.

1) Validation du PV de la séance précédente.

Le conseil valide le PV de la séance du 13 septembre.

Vote 10 pour/10

Arrivée de Julien Vizade.

2) Mission étude centre bourg avec le Pari des Mutations Urbaines

L'étude du projet d'aménagement du bourg démarre le lundi 9 décembre par une réunion publique au cours de laquelle seront organisés des ateliers participatifs auxquels les habitants sont conviés.

La mission comporte 3 phases :

- ✓ Phase 1 : diagnostic et partage des enjeux pour 5 250 € (2 jours à 3 personnes).
- ✓ Phase 2 : les différentes esquisses avec l'organisation d'ateliers participatifs (2 jours à 3 personnes) pour 5 250 €.
- ✓ Phase 3 : Réalisation et phasage du programme d'actions : (ateliers autour des fiches, réunion publique et compte-rendu) pour 6 000 € + Frais de résidence et de déplacement pour 500 €.

La mission est validée à l'unanimité pour 17 000 € HT soit 20 400 € TTC.

3) Convention avec la bibliothèque départementale 43.

Cette convention d'une durée de 5 ans comporte 3 objectifs :

- Permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à la bibliothèque et à Altithèque.
- Offrir au public les collections.
- Permettre à la bibliothèque municipale d'intégrer le réseau départemental.

La cotisation pour les communes de moins de 500 habitants est à 0,50 € /habitant, prise en charge jusqu'à présent par la communauté de communes. Madame le maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Vote 11 pour /11

4) Contrat d'assurance des risques statutaires pour nos agents.

L'ancien contrat d'une durée de 4 ans vient à échéance cette année et nécessite d'être renouvelé.

Conditions applicables au 1er janvier 2025 :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% avec une cotisation de 6,73 % de la base salariale brute.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire avec une cotisation de 1,15 % de la base salariale brute.

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Vote 11/11

5) Reconstitution de l'aide au ravalement de façades pour 2025

3 dossiers ont été déposés au cours de l'année 2024 pour un montant de 2 263 €. Pour rappel, la municipalité verse 10% de la facture avec un plafond de 1 000 € par dossier et de 3 000€ au total sur le budget communal. Chaque dossier est abondé par la communauté de communes pour le même montant que celui versé par la commune. Il est proposé au conseil de renouveler l'opération aux mêmes conditions.

Vote 11/11

6) Admission en non-valeur budget assainissement et CCAS.

L'admission en non-valeur consiste pour l'ordonnateur, (ici Madame la Maire, également présidente du CCAS), sur conseil du comptable public, à annuler des créances jugées irrécouvrables. Les montants admis sont de 41,80 € sur le budget du CCAS et de 68,40 € sur le budget municipal.

Vote pour 11/11

7) Motion du département 43 relative au projet de loi de finance 2025.

Cette motion, que nous a fait parvenir le Conseil Départemental, vise à contester la baisse annoncée dans le budget de l'Etat des dotations accordées aux collectivités territoriales.

Vote pour 10/11 et une Abstention : Julien Vizade

8) Modification de la délibération 2023-20 sur l'amortissement des biens de faible valeur.

Vu la délibération 2023-20 sur les amortissements depuis la norme M57D, il est préférable d'augmenter de 500 € à 1500 € le montant des biens de faible valeur, amortissables sur un an à partir de l'année suivant leur acquisition.

Vote pour 11/11

9) Demandes de diverses subventions pour les travaux de la rue des vieux chênes

Dans l'attente des différents devis relatifs à la réfection de la rue des vieux chênes, Madame La Maire sollicite l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subventions dans la limite de 97 000 € HT.

- DETR 2025 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- CAP 43 (Coopération et Ambition partagée)
- Amendes de police

Vote pour 11/11

10) Autorisation donnée à Madame la Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

La limite de cette autorisation est de 70 075 € soit 25 % de 280 300 € correspondant au montant des dépenses d'investissement du budget primitif de l'année 2024.

Vote pour 11/11

11) Questions diverses

Pas de questions.

Madame la Maire

Sandrine ROUX



Madame la Conseillère Municipale
Secrétaire de séance

Véronique LEBRETON